



CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME DE TESTS DE FRANCE TELECOM

France Télécom, SA au capital de 10 594 365 432 euros, dont le siège social est situé 6 place d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15

Dans le cadre du développement et de l'enrichissement de sa politique clientèle, la société France Télécom a lancé un programme de tests, programme ci-après désigné « le Programme ». Le Programme a pour objectif de faire tester, à un nombre limité de clients préalablement sélectionnés, les différents équipements, terminaux, offres et services susceptibles d'être commercialisés par France Télécom et l'ensemble de ses filiales, et d'étudier les usages et comportements des clients testeurs (ci-après le ou les « Testeur(s) »).

La présente convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions de l'adhésion des clients testeurs au Programme. Elle complète les Conditions Générales d'Abonnement à une offre téléphonique fixe et/ou mobile et/ou internet de France Télécom/Orange.

La conclusion de la convention d'adhésion

Article 1 - Définition du Testeur

Le Testeur est la personne signataire de la présente convention d'adhésion au Programme.
La souscription à la présente convention d'adhésion est réservée aux personnes titulaires d'un abonnement à une offre téléphonique fixe ou mobile et/ou internet de France Télécom/Orange.

Les modalités et critères de sélection des Testeurs par France Télécom sont librement arrêtés par cette dernière. France Télécom se réserve le droit de ne pas sélectionner un client qui présenterait des critères similaires à l'un quelconque des Testeurs sans avoir à justifier de son choix, et sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 2 - Date de conclusion et prise d'effet de la convention d'adhésion

La présente convention est réputée conclue et prend effet à la date d'envoi par France Télécom au Testeur de son code d'identification personnel.

La période contractuelle

Article 3 - Durée de la convention d'adhésion

La présente convention d'adhésion est conclue pour toute la période du Programme. France Télécom et le Testeur peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 ci-dessous.

La présente convention n'aura alors plus vocation à s'appliquer.

Article 4 - Obligations et responsabilité de France Télécom

4.1 Les différents équipements, terminaux, offres et services qui seraient proposés dans le cadre du Programme sont proposés au Testeur à un stade de développement expérimental. Il appartient au Testeur de signaler tout problème de qualité quel qu'il soit au service clients dédié au Programme.

4.2. France Télécom pourra être amenée à effectuer différentes interventions pouvant rendre les services et/ou le site internet relatif au Programme momentanément indisponibles, sans que la responsabilité de France Télécom puisse être engagée à ce titre.

4.3. France Télécom ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Testeur à l'occasion de l'utilisation des équipements, terminaux, offres et services testés et/ou du site internet du Programme. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de France Télécom. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

4.4 France Télécom pourra verser au Testeur une indemnité de déplacement lorsqu'il se rendra en personne dans les locaux de France Télécom, pour les besoins ou à l'occasion de sa participation au Programme.

Article 5 - Obligations du Testeur

5.1. Le Testeur s'engage à participer régulièrement aux tests proposés par France Télécom dans le cadre du Programme, pendant toute la durée de ce dernier, et ce à titre bénévole. Il s'engage à répondre aux différentes sollicitations dont il pourrait faire l'objet pendant chaque test, et à communiquer à cette dernière un bilan de conclusion à l'issue de chaque test.

France Télécom pourra notamment solliciter le Testeur à participer physiquement à des réunions, des ateliers ou des « focus group », dans ses locaux

Le Testeur s'engage, par ailleurs, à répondre à différentes enquêtes relatives aux tests, à leur déroulement ou plus généralement au Programme, pouvant être réalisées par France Télécom pendant toute la durée de celui-ci.

5.2. Le Testeur s'engage à ne faire usage des différents contenus et services auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre du Programme que sur le seul réseau France Télécom/Orange, pendant la seule durée de ce dernier et pour un strict usage personnel. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée. Les contenus mis à disposition sont protégés par le droit d'auteur et les droits voisins du droit d'auteur. Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Par conséquent, une telle représentation ou reproduction est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En cas de violation des droits de propriété intellectuelle, France Télécom se réserve le droit d'engager toute action pour faire cesser toute atteinte à ses droits et obtenir réparation du préjudice subi.

A l'exception des services dont elle est l'éditeur, France Télécom ne saurait être tenue responsable des contenus accessibles sur le réseau France Télécom/Orange, sur la nature et les caractéristiques desquels elle n'exerce aucun contrôle.

France Télécom appelle l'attention du Testeur sur la nature et la diversité des contenus accessibles sur le réseau France Télécom/Orange, et notamment sur l'existence de contenus susceptibles de heurter les mineurs.

5.3. Le Testeur s'engage à payer le prix résultant de l'utilisation de sa ligne personnelle fixe, mobile et/ ou de son abonnement internet personnel.

5.4. Le Testeur s'engage à informer France Télécom dans un délai de quinze (15) jours ouvrés de toute modification aux informations qu'il a fournies lors de la souscription à la présente convention, et notamment de tout changement de domicile.

5.5. Le Testeur ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de France Télécom.

5.6. Il appartient au Testeur d'assurer la confidentialité de son code d'identification personnel. Le Testeur est seul responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation de ce code.

5.7 France Télécom se réserve le droit d'exclure le Testeur du Programme dans l'un des cas suivant :

- matériel non restitué à l'issue de la période de test particulier après relance de France Télécom ;
- en cas de propos diffamatoire tenu par le Testeur à l'encontre de France Télécom, de ses partenaires, des Testeurs ou de tout autre tiers ;
- en cas de déclaration de fausses données lors de la souscription ou ultérieurement ;
- en cas de condamnation par décision de justice des Testeurs dans un litige les opposant à France Télécom ;
- en cas de comportement du Testeur préjudiciable aux droits d'un tiers.

En cas d'atteinte portée à ses droits ou aux droits d'un tiers, France Télécom se réserve le droit d'engager toute action pour faire cesser cette atteinte et obtenir réparation du préjudice subi.

Article 6 - La fourniture d'équipements et/ou de terminaux et de leurs accessoires par France Télécom

6.1. A l'occasion de l'exécution de la présente convention, il pourra être remis gratuitement au Testeur, à titre de prêt à usage, des équipements et/ou terminaux et leurs accessoires. Les tests objets du Programme seront effectués par le Testeur avec sa ligne personnelle.

Il est précisé que France Télécom ne facturera pas le Testeur pour les équipements, terminaux, offres et services dont il bénéficiera dans le cadre du Programme.

Le Testeur s'engage à utiliser exclusivement dans le cadre du Programme les équipements, et/ou terminaux et leurs accessoires qui lui seront remis.

6.2. Les équipements et/ou terminaux et leurs accessoires remis au Testeur par France Télécom, dans le cadre du Programme restent la propriété exclusive de France Télécom. En conséquence, le Testeur ne peut les céder, les louer, les détruire, ou les dégrader de quelque manière que ce soit. En tout état de cause, le Testeur est responsable de l'utilisation et de la conservation de ces équipements et/ou terminaux et de leurs accessoires en l'absence de toute faute commise par France Télécom. En tant que gardien, il en assume tous les risques afférents.

6.3. France Télécom pourra, à tout moment, procéder à des modifications techniques sur les équipements et/ou terminaux et leurs accessoires remis au Testeur dans le cadre du Programme ou procéder à leur échange. Il appartiendra alors au Testeur, sur simple demande de France Télécom, d'effectuer les démarches raisonnables qui lui auront été prescrites par cette dernière pour faire procéder à ces modifications ou à cet échange. Néanmoins, les équipements et/ou terminaux et leurs accessoires testés dans le cadre du Programme pouvant être des prototypes, France Télécom ne sera pas tenue de procéder à leur réparation ou leur échange en cas de panne ou de dysfonctionnement. La procédure à suivre dans de telles hypothèses serait alors indiquée au Testeur par son service clients dédié.

6.4. En cas de perte ou de vol des équipements et/ou terminaux et leurs accessoires, le Testeur s'engage à informer sans délai France Télécom en contactant les contacts techniques du Programme.

6.5. En cas de casse des équipements et/ou terminaux et leurs accessoires imputables au Testeur, il ne sera procédé à aucun échange.

Article 7 - Attributions de compétence

A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leurs différends relatifs à la présente convention aux tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris.

Article 8 - Droit d'accès aux fichiers informatisés

8.1. Les informations relatives au Testeur recueillies par France Télécom sont traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention conformément aux dispositions de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et libertés. Le Testeur peut demander à France Télécom la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant en s'adressant au service clients du Programme.

8.2. France Télécom utilise les informations concernant le Testeur pour délivrer les services proposés dans le cadre de la présente convention. Toutes les informations collectées dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé servant à évaluer les équipements, terminaux, offres et/ou services proposés au Testeur.

France Télécom pourra utiliser ces informations et les communiquer à des instituts de sondage et d'études pour des analyses s'inscrivant dans le cadre de ses activités, ou à ses partenaires sur les tests. Par partenaires, on entend des tiers s'étant associés à France Télécom pour la réalisation d'un (de) test(s) donné(s), tels que, cette liste n'étant pas exhaustive, des constructeurs de terminaux, des éditeurs de contenus et/ou de services...

8.3. Le Testeur autorise France Télécom à communiquer à un prestataire tiers en charge de l'exécution d'un service géolocalisé ses données de localisation géographique pour tout service nécessitant une localisation. Cette communication est strictement contrôlée. Elle est utilisée par le prestataire de service exclusivement pour la délivrance du service géolocalisé.

Article 9 – Confidentialité

Les informations contenues dans la présente convention, les informations relatives aux équipements, terminaux et leurs accessoires, ainsi qu'aux offres et services, auxquelles le Testeur aurait accès directement ou indirectement, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ainsi que les équipements, terminaux et leurs accessoires, offres et services eux-mêmes, et toute autre information ou donnée dont le Testeur pourrait avoir connaissance, sont strictement confidentielles et réservées à l'usage exclusif du Testeur. Elles ne doivent être ni divulguées ni communiquées sous quelque forme que ce soit par le Testeur sans l'accord préalable et écrit de France Télécom. Cette confidentialité s'étend aussi à toutes les informations ou données dont le Testeur pourrait avoir connaissance notamment au cours des réunions ou ateliers dans les locaux de France Télécom. En cas de non-respect de cet engagement, France Télécom se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et d'engager toute action pour faire cesser toute atteinte à ses droits et obtenir réparation du préjudice subi.

Fin de la période contractuelle

Article 10 - Nature de la relation entre France Télécom et le testeur

10.1 Le présent Contrat n'a pas pour effet de créer un lien de subordination entre le Testeur et France Télécom.

10.2 Le présent Contrat ne serait en aucun cas être interprété comme un contrat de travail entre le Testeur et France Télécom.

10.3 Par conséquent, le Testeur renonce expressément à toute rémunération à l'occasion de sa participation au Programme.

Article 11 - Résiliation du contrat

11.1. Le Testeur peut mettre fin à tout moment à la présente convention par simple contact avec le service clients du Programme. La résiliation de la présente convention prend effet, soit dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de résiliation pour le cas où aucun équipement et/ou terminal et ses accessoires n'ont été remis au Testeur, soit à la date de restitution à France Télécom des équipements et/ou terminaux et de leurs accessoires pour le cas où de tels éléments auraient été remis au Testeur.

11.2. La convention est résiliée de plein droit en cas de résiliation de l'abonnement France Télécom/Orange du Testeur pour quelque raison que ce soit.

11.3. La convention est résiliée de plein droit par France Télécom en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture, sauf si France Télécom/Orange accorde par écrit un délai supplémentaire au Testeur pour s'acquitter de l'intégralité de ce paiement.

11.4. La convention est résiliée de plein droit par France Télécom si le Testeur manque à l'une quelconque de ses obligations et notamment à son obligation de confidentialité telles que prévues aux articles 5 et 9 ci-dessus.

11.5. La convention pourra être résiliée de plein droit par France Télécom, sans que celle-ci n'ait à en exposer les raisons, en cas de :

- casse d'un des équipements et/ou terminaux et de leurs accessoires remis au Testeur par France Télécom,
- vol ou perte d'un des équipements et/ou terminaux et de leurs accessoires remis au Testeur par France Télécom.

11.6. Le Testeur demeure responsable, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus des équipements et/ou terminaux et de leurs accessoires, tant que ceux-ci n'ont pas été restitués à France Télécom.

Article 12 - Fin du Programme

France Télécom peut mettre fin, à tout moment, au Programme. Le Testeur sera averti de la fin du Programme un (1) mois avant que celle-ci ne soit effective. La présente convention n'aura alors plus vocation à s'appliquer. Il appartiendra alors au Testeur, dans le délai de quinze (15) jours calendaires, de restituer selon la procédure qui lui aura été indiquée à cet effet les équipements et/ou terminaux et leurs accessoires qui lui auraient été remis par France Télécom.

Article 13 – Exclusion du Programme ou d'un test

France Télécom se réserve le droit d'exclure du Programme ou d'un test ce, sans préavis, tout Testeur :

- qui ne participerait pas activement au Programme et/ou à un test ;
- qui détournerait le Programme et/ou le test de sa finalité ;
- qui détournerait de leur finalité les avantages techniques mis à disposition du Testeur par France Télécom pour les besoins du Programme et ou du test;
- qui n'adopterait pas un comportement approprié aux besoins du Programme ou du test.

Article 14 – Rappel des conditions générales d'utilisation des forums

14.1. Description des forums et obligations du participant

Dans le cadre du Programme, des forums peuvent être mis à la disposition des Testeurs.

Les forums offrent la possibilité aux Testeurs d'alimenter de manière anonyme des discussions suivies et thématiques. Les Testeurs s'engagent à respecter le thème de chaque forum. Les messages sans liens avec le thème du forum auquel ils sont adressés ne sont pas diffusés. Les messages échangés sur le forum sont publics. Ils font l'objet d'un contrôle a posteriori par un modérateur. Ils ne sauraient donc relever de la correspondance privée. Les émetteurs et les destinataires des messages sont anonymes. Ils ne sont identifiés que par un pseudo et éventuellement une adresse e-mail. Sont exclus par principe tous messages, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de constituer autant de violations de dispositions légales ou réglementaires à l'égard de France Télécom, de ses partenaires et/ou de tiers.

En particulier, les Testeurs s'interdisent d'émettre sur les forums :

- de messages à caractère violent, grossier ou pornographique ;
- des messages susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- des messages contenant des propos diffamatoires à l'égard de France Télécom, de ses partenaires, des Testeurs et/ou de tout tiers ;
- des messages consistant en des annonces de rencontre entre personnes ;
- des messages consistant en des histoires pour adultes ;
- des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou réglementées ;
- des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- des messages de promotion ou de publicité commerciale ;
- des messages comportant des n° de téléphone et des adresses postales dans le but d'éviter tout harcèlement ultérieur ;
- tout autre message qui violerait les droits de France Télécom, des Testeurs et/ou de tout tiers.

France Télécom se réserve le droit de ne pas diffuser les messages des Testeurs qui ne respecteraient pas ces interdictions et d'exclure le Testeur qui ne respecterait pas tout ou une partie des présentes obligations.

14.2. L'accès aux forums est gratuit. Les Testeurs ne recevront aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit pour leur participation au Programme. L'accès aux forums implique néanmoins que le Testeur dispose d'un accès Internet dont les modalités tarifaires sont indépendantes des présentes conditions d'accès.

14.3 Responsabilités de France Télécom

La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée en raison du contenu des messages émis par les participants sur les forums, ou de la défaillance du modérateur dans son contrôle. France Télécom est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du forum et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service. L'obligation de France Télécom est une obligation de moyens.

14.4. Configuration minimum requise - Pentium avec Windows 2000, XP et Vista, Macintosh OS 9 et OS X ou système d'exploitation Linux.

- Mémoire vive : 512 Mega-octets minimum
- Modem : ADSL
- En cas d'utilisation d'un windows 3.1, un logiciel de connexion TCP/IP
- Configuration d'écran 1024x768
- Ce service est optimisé pour des logiciels de navigation tels que Internet Explorer de Microsoft à partir des versions 5.0 et Mozilla FireFox 2.0